

Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : le 10 novembre 2022

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 16 du mois de novembre à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 21 *M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoints.*

Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, Mme Lydia LESCOUBE, M. Cyril CAMU et Mme Hélène CROMBEZ, Conseillers municipaux.

Absents et représentés :
6 *Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, qui a donné procuration à M. Adrien DEBEVER*

*M. Jérémy BOISSON, qui a donné procuration à M. Hervé CAZENAVE
M. Patrick MORISSET, qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH ;
Mme Michèle VIGNEAU, qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET
M. Jean-Yves MAS, qui a donné procuration à Mme Lydia LESCOUBE
Mme Hélène LEBLANC, qui a donné procuration à Mme Hélène CROMBEZ*

M. Maxime PELLICER est élu secrétaire de séance.

N° DL16112022-11 : Avance remboursable du budget principal de Lacanau vers le budget du CCAS pour le financement de travaux sur le bâti de l'EHPAD

Rapporteur : Monsieur Adrien DEBEVER

Pour financer le remplacement de la chaudière de l'EHPAD « le bois de Sémignan », le CCAS propriétaire du bâti, a sollicité des concours bancaires auprès de plusieurs établissements financiers. Le résultat de cette consultation aboutit à des propositions difficilement soutenables : taux révisable et élevé.

Dans ce contexte, la ville propose d'apporter son soutien par une avance financière remboursable correspondant au besoin de la consultation bancaire initiale soit 60 000 €.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU l'avis de la commission finances, marchés publics et ressources humaine du 9 novembre 2022,

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

Article 1

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention d'avance remboursable avec le CCAS de Lacanau, selon les caractéristiques suivantes :

Objet : Convention fixant les modalités de versement de l'avance remboursable consentie pour le financement du programme d'investissements 2022 du CCAS

Montant : 60 000 euros (soixante mille euros)

Durée du prêt : 10 ans

Date de versement : 2022

Taux d'intérêt applicable : 0%

Périodicité des échéances : annuelle

Article 2

PORTE la dépense au budget principal de la ville de Lacanau.

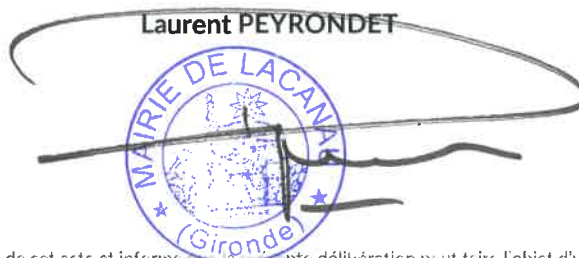
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Elle est délibérée le jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.



Le Maire

Laurent PEYRONDET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le **22 NOV. 2022** Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

22 NOV. 2022